

Paris normandie du 16 novembre 2006

Pays de Bray Paris NORMANDIE

Seine -Maritime: **Avesnes-en-Bray et de Beauvoir-en-Lyons**

Des éoliennes beaucoup trop visibles

C'est non

Le projet d'éoliennes sur le plateau de la Haute-Haye, dans le vent depuis 2004, vient de connaître un sérieux revers. La préfecture de Seine-Maritime a en effet refusé d'accorder à son promoteur l'indispensable permis de construire. La compagnie du Vent, basée à Montpellier, espérait bâtir dans le sud du pays de Bray un gigantesque parc, d'une puissance de 22 méga-watts, capable d'alimenter 22.000 habitants. Les onze machines, d'une hauteur de 123 m en bout de pales, auraient été construites sur les territoires des communes d'Avesnes-en-Bray et de Beauvoir-en-Lyons. Alignement surdimensionné Ce scénario était ardemment défendu par le maire d'Avesnes, Pierre Masson. Il ne cache pas aujourd'hui sa déception : Nous n'avons pas d'autres choix que de nous plier à la décision du préfet, même si elle nous semble très sévère, confie l' élu. Les arguments concernant le paysage nous semblent illusoire, puisque la zone concernée est déjà traversée par une ligne à haute tension. Alors que les opposants jubilent, les élus, eux, pleurent une taxe professionnelle qui se serait élevée à 350.000 € par an pour la commune et 120.000 € pour la communauté de communes. Les partisans, comme cet habitant croisé devant la mairie, regrettent l'abandon d'un projet d'énergie propre. **Pour se justifier, la préfecture invoque le caractère démesuré du projet et la menace qu'il ferait peser sur la préservation du paysage.**

Le code de l'urbanisme permet de refuser le permis de construire si les constructions, par leur situation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels.

Dans le cas présent, les services de l'Etat ont fait valoir ce préjudice : La réalisation de onze éoliennes, d'une hauteur de 123 m en bout de pales, situées en bordure de coteau, au fond de la Boutonnière du pays de Bray, les rend visibles à partir de nombreux points créant un alignement surdimensionné par rapport à la sensibilité du paysage à cet endroit.

Paysages intimistes

Bref, le projet est jugé hors d'échelle face à un environnement bien spécifique. L'arrêté préfectoral n'hésite pas à invoquer un impact important sur les paysages souvent intimistes et encore bien conservés .

Il parle également de la co-visibilité avec des monuments historiques comme les châteaux de Merval, de Dampierre. Il brandit enfin un risque d'atteinte aux deux zones naturelles et au site Natura 2000.

Au final, la décision est négative. Et ce malgré une flopée d'avis favorables des services de l'Etat, dont certains, certes, sont assortis de prescriptions. Ce qui pourrait permettre aux promoteurs d'exhumer le projet de la Haute-Haye en le corrigeant. Ils ont en tout cas annoncé qu'ils ne baissaient pas les bras. F. W.